

**Arrêté temporaire n°2026-123
Portant réglementation du stationnement**

RUE LAMORICIERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 16/03/2026 émise par Gangloff et Fils demeurant 48 rue Saint Aloise 67100 Strasbourg-Neudorf aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement qui leur a été accordé pour l'organisation d'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers le 8 avril 2026 dans la RUE LAMORICIERE,

ARRÊTE

Article 1

Le 08/04/2026, de 8h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit du n°2 au n° 4 RUE LAMORICIERE sur 3 emplacements au total (hors emplacement PMR, côté pair et situé au droit du n°4).
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation du déménagement et les véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Gangloff et Fils.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 19 mars 2026

MAGLOIRE //

DIFFUSION:

- Gangloff et Fils

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.